

les dispositions favorables pour trouver et saisir les moyens de faire le bonheur des habitans de cette province.”

M. Levesque votait contre le second objet de la motion de M. de St. Luc, parce qu'il pensait que l'acte de 1774, bon et nécessaire peut-être pendant les troubles de l'Amérique, ne pouvait pas faire le bonheur d'une génération nouvelle destinée à goûter les douceurs de la paix ; parce qu'il se flattait que le roi, guidé par sa bonté ordinaire et par l'avis de son parlement, donnerait à ses sujets canadiens des lois constitutionnelles plus conformes à la liberté britannique, et qu'il se proposerait pour modèle celles de son royaume, et établirait sur ce fondement solide la félicité de ses nouveaux sujets. “ Je crois, continue-t-il, qu'il y a dans l'acte de Québec, quelque chose de bon qui serait à garder ; mais je crois aussi qu'il y aurait beaucoup à retrancher dans cet acte, pour procurer le contentement et le bonheur du peuple. Un point essentiel serait que non-seulement chaque individu jouît d'une pleine liberté sur l'article de la religion, mais encore qu'il fût exempt de crainte pour tout ce qui doit lui être cher. Il me paraît qu'on ne peut rien faire pour le bien commun de la province sans une chambre de représentans. Il y a, il est vrai, cet inconvénient, que le peuple n'est pas assez instruit ; mais il s'instruit peu à peu, et je le vois avec plaisir s'élever au-dessus des anciens préjugés nationaux : il désirera dans peu, il désire même déjà jouir du même bonheur que ses frères aînés. La puissance d'un état dépend de l'esprit et de la connaissance de ses peuples ; toute la force vient de la réunion des volontés, et le moyen de rendre utile une colonie, c'est d'en faire un peuple de concitoyens. Pour obtenir des objets aussi importants, il suffit de les soumettre à la prudence et à la sagesse du gouvernement impérial.”

Le gouverneur et les auteurs de son despotisme, étaient si peu accoutumés à se voir contrariés, que l'opposition qu'ils éprouvèrent en cette occasion leur causa autant de dépit que de surprise. “ Le gén. Haldimand, dit M. Ducalvet, sentit quel contre-poids une si prépondérante protestation pouvait mettre dans la balance contre les intérêts de son administration, et les vices toujours subsistans de son despotisme ; et pour contrebalancer cette autorité parlante contre lui, il emprunta le ministère d'une députation à lui, et toute pour lui seul, en la personne de M. Jenkin Williams, solliciteur général et greffier du conseil législatif. * Cet individu, chargé de porter aux pieds du trône l'a-

* « M. Jenkin Williams, simple particulier, c'est-à-dire lui-même et rien que lui, s'était montré le réprobateur sévère de la judicature, qui prostituait, dans la colonie, l'administration de la justice aux passions des juges ; il s'était hautement déclaré le patron de la liberté canadienne et l'avocat d'une chambre d'assemblée ; c'était un déclamateur implacable contre ces